



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

4 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 4 FÉVRIER 2019, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Mario Cantin

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Claire Bossé

Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2019
4. FINANCES
 - 4.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T4
 - 4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER
 - 4.3 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°320 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
 - 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°319 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2019
 - 5.3 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY
 - 5.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E19-001)
 - 5.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉPÔT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E19-001)
 - 5.6 EMBAUCHE DE SYLVIE LEMIRE À TEMPS PARTIEL
 - 5.7 MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS
6. URBANISME
AUCUN DOSSIER
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 ACHAT DE DRAPEAUX ET AUTRE MATÉRIEL AUX COULEURS DE LA MUNICIPALITÉ (C18-001)
 - 8.2 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU DIVERSES
 - 8.3 ACHAT D'OUTILS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 8.4 MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT INTERAC (T19-001)
 - 8.5 PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2019
9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 REMERCIEMENTS DE LA FABRIQUE
 - 9.2 REMERCIEMENTS DU CLUB ÉTOILE D'OR
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2019-012



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

3. PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2019-013

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES, T4

Dépôt par le directeur général et selon l'article 176.4 du Code municipal de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2018. Une copie est distribuée au maire et à chacun des conseillers.

2019-014

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'état comparatif tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE JANVIER

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 31 janvier 2019.

2019-015

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.3 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

2019-016

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant	
Body Gym équipements	acompte gym	10 000.00	
MRC de Montmagny	collecte sélective déc.	1 678.05	
	produits dangereux	151.96	
	formation élus	975.00	
	préventionniste	90.92	2 895.93
Distribution Praxair	premiers répondants	291.29	
Ville de Montmagny	assistance service incendie	463.20	
Régie l'Islet Montmagny	décembre 2018	1 631.45	
Régie gestion mat. rés. Mauricie	décembre	2 276.97	
Jean Casault	parc maisons mobiles	2 325.50	
Gaudreau Environnement inc.	décembre	759.89	
John Brooks	pompe chemin du Fleuve	4 719.70	
Forfait Rosmar	déneigement 1 et 2 vers.	65 229.16	
Mon Buro	babillards	1 480.88	
	classeur	764.58	
	fourniture du bureau	67.00	2 312.46
Hydro-Québec	station pompage Peupliers	1 088.32	
	usine traitement eau	1 685.53	2 773.85
Telus	poste incendie	81.05	
Postes Canada	envoi journal janvier	121.12	
CIM	module envoi bordereau paie	174.76	
Jacques Caron	produits entretien	102.16	



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Publicité Plastique Blais	lettrage camion voirie		308.13
Tapis Montmagny	tapis entrée piscine		201.10
Propane GRG	poste incendie	662.68	
	garage municipal	1 101.35	
	réparation fournaise	786.14	2 550.17
AQLM	cotisation 2019		352.28
Lorendo portes et fenêtres	porte acier centre de loisirs		1 653.11
MDM Publicité	vêtements avec logo		305.75
Métal LPL enr.	soudure aluminium		40.24
Alarmes LBI	centre de loisirs	261.45	
	immeuble municipal	261.45	522.90
Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny	souper		180.00
Concassés du Cap inc.	éco centre pour gym		65.08
Rapidenet	site internet		11.50
Groupe Environnex	analyse eau potable	39.09	
	analyse eaux usées	37.94	77.03
Chambre commerce Montmagny	adhésion 2019		55.00
Bell Mobilité inc.	cellulaire		96.50
Effervère Design	graphisme		1 969.53
Chantal Godin	fête d'hiver	69.22	
	frais de déplacement	67.28	136.50
Clément Dufour	ménage		364.00
Copieurs PCM	fournitures de bureau		13.88
Receveur général du Canada	DAS janvier		2 254.60
Revenu Québec	DAS janvier		5 668.56
Retraite Québec	janvier		664.81
Société Canadienne du Cancer	spin don		100.00
Petite Caisse	fournitures de bureau		231.89
Impressions Credo	papeterie et chèques		1 039.17
Avantis coopérative	quincaillerie		1 439.06
Réseau Biblio	soutien annuel		8 227.27

Certificats de disponibilité de crédits

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 124 686,55 \$
Martin Turgeon

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSION – CONTRATS

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°320 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°320 sur les modalités de publication des avis publics. À la demande du conseil, le secrétaire d'assemblée présente à l'audience le projet de règlement. Des copies sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°319 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller au siège n°2, le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 319 a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du conseil municipal, le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

2019-017



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°319 imposant les taxes pour l'année 2019, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉE

5.3 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

2019-018

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER les maires suppléants jusqu'à la fin de l'actuel mandat selon l'échéancier suivant :

Diane Blais	Janvier et février 2019
Chantal Godin	Mars, avril, mai et juin 2019
Marie Tanguay	Juillet, août, septembre et octobre 2019
Claire Bossé	Novembre, décembre 2019 et janvier, février 2020
Jocelyn Lapointe	Mars, avril, mai et juin 2020
Mario Cantin	Juillet, août, septembre et octobre 2020
Diane Blais	Novembre, décembre 2020 et janvier, février 2021
Chantal Godin	Mars, avril, mai et juin 2021
Marie Tanguay	Juillet, août, septembre et octobre 2021;

DE DÉSIGNER le maire suppléant à remplacer, si nécessaire, le maire Richard Galibois aux réunions du conseil de la MRC de Montmagny et à l'autoriser à voter à ces rencontres.

ADOPTÉE

5.4 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E19-001)

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres lancé en 2018 afin d'octroyer le contrat de collecte et le transport des matières compostables qui avaient désigné l'entreprise Gaudreau Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la dernière année du contrat pour la collecte des ordures et des matières recyclables et qu'un appel d'offres sera lancé cette année afin d'inclure, cette fois, les trois collectes;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement proposée par Gaudreau Environnement inc.;

2019-019

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à la firme Gaudreau Environnement Inc. le contrat de collectes des matières compostables et des résidus verts pour l'année 2019 aux mêmes coûts unitaires qu'en 2018 plus une majoration de 2,5 %. Le coût réel étant calculé à partir de taux unitaires, l'engagement de la Municipalité pour 2019 correspond à environ 26 500 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉPÔT DES MATIÈRES COMPOSTABLES (E19-001)

Afin d'octroyer le contrat pour le dépôt des matières compostables au dépôt de St-Henri.

2019-020

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat à GSI Environnement selon les conditions de l'offre de services G19-031, soit au montant de 58 \$ / tonne avec la possibilité d'avoir gratuitement un voyage de compost pour distribution aux citoyens.

ADOPTÉE



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.6 EMBAUCHE DE SYLVIE LEMIRE À TEMPS PARTIEL

Nous procédons à l'embauche à temps partiel de Mme Sylvie Lemire à titre de responsable des projets spéciaux. Mme Lemire travaillera principalement sur des mandats touchant les médias sociaux, la photographie, les technologies de l'information, le journal le Berthelais 2.0 et la page web de la Municipalité. À des fins administratives, le date d'embauche est le 1^{er} janvier 2019.

N° de résolution
ou annotation

2019-021

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Sylvie Lemire à temps partiel à titre de responsable des projets spéciaux;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de travail.
ADOPTÉE

5.7 MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS (EXX-02)

Soumission de la firme écho-tech H₂O pour le mesurage des boues des étangs aérés et la production d'un rapport et transmission des données au MDDELCC. Un rabais de 15 % est octroyé pour une acceptation hâtive de la soumission.

2019-022

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
D'OCTROYER le contrat au montant d'environ 1 510 \$ avant taxes.
ADOPTÉE

6 URBANISME

Aucun dossier

7. RAPPORTS DES COMITÉ

- Le Berthelais 2.0: Jocelyn Lapointe indique que la première édition du Berthelais sera publiée le 1 mars et que les dates de tombée seront le 15 de chaque mois. Il invite les citoyens à nous fournir des articles.
- Fête d'hiver: Remerciements au comité organisateur, la fête fut un grand succès.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 ACHAT DE DRAPEAUX ET AUTRE MATÉRIEL AUX COULEURS DE LA MUNICIPALITÉ (C18-001)

Achat de drapeaux, chandails polo pour les employés et lettrage de la camionnette de la Municipalité aux nouvelles couleurs de Berthier-sur-Mer.

2019-023

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
D'AUTORISER la dépense au montant d'environ 1 300 \$ avant taxes.
ADOPTÉE

8.2 ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU DIVERSES

Achat d'un classeur, de tableaux d'affichage, de présentoirs, ainsi que de papeterie aux nouvelles couleurs de Berthier-sur-Mer.

2019-024

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
D'AUTORISER la dépense au montant d'environ 2 500 \$ avant taxes.
ADOPTÉE

8.3 ACHAT D'OUTILS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Achat de deux lampes d'urgence et d'un aspirateur.

2019-025

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
D'AUTORISER la dépense au montant d'environ 715 \$ avant taxes.
ADOPTÉE

8.4 MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT INTERAC (T19-001)

Afin d'offrir une solution de paiement électronique au bureau municipal et lors d'évènements municipaux.



N° de résolution
ou annotation

2019-027



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
D'AUTORISER la dépense d'environ 150 \$ pour la mise en place du système et la location mensuelle du terminal à 45 \$ / mois.

ADOPTÉE

8.5 PROCLAMATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Berthier-sur-Mer souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 REMERCIEMENTS DE LA FABRIQUE

Lettre de remerciement de la Fabrique de Berthier-sur-Mer pour la participation financière de la Municipalité à l'action bénévole visant à offrir des paniers de Noël aux familles dans le besoin.

9.2 REMERCIEMENTS DU CLUB ÉTOILE D'OR

Lettre de remerciement du Club Étoile d'Or de Berthier-sur-Mer pour la participation financière de la Municipalité aux activités du club.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Commentaires de citoyens sur la possibilité d'ouvrir une maison des jeunes. M. le maire précise que nous étudions déjà le dossier.
- Commentaires de citoyens au sujet de dépôts de bran de scie provenant de l'usine Top-Bedding. Le secrétaire d'assemblée précise que l'entreprise est à compléter le processus d'approbation environnemental, qu'une visite de l'usine par les conseillers sera organisée prochainement et qu'un suivi sera ensuite fait à la population.
- Question d'une citoyenne sur la possibilité de rembourser le prêt pour les égouts de l'Anse lors du prochain renouvellement. Le secrétaire d'assemblée précise qu'une lettre à cet effet sera jointe aux comptes de taxes des citoyens concernés.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 47.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2019-017 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 319

RÈGLEMENT NUMÉRO 319 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2019

Avis de motion :	18 décembre 2018
Présentation du projet de règlement :	14 janvier 2019
Adoption par résolution (2019-017) :	4 février 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	5 février 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 18 décembre 2018, un budget pour l'année 2019 représentant des revenus et des dépenses de 2 433 842 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 319 a été présenté par le secrétaire d'assemblée, le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 319 a été adopté à la majorité par résolution (2019-017) à séance du Conseil municipal tenue le 4 février 2019.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 319 imposant les taxes pour l'année 2019* ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Logement : Une maison, un appartement ou un ensemble de pièces ou une seule pièce où une ou des personnes peuvent tenir feu et lieu; il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, une cuisine ou une installation pour cuisiner.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière et ce, au taux de **0,402 \$** pour chaque **100 \$** d'évaluation.

ARTICLE 4 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Municipalité, sur lequel est construit un bâtiment occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Par unité de logement, incluant les commerces intégrés à la résidence :
180 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- Immeuble autre que résidentiel desservi par bacs ou conteneurs de 2 verges cube : **360 \$**
- Immeuble autre que résidentiel desservi par conteneurs de 4 à 8 verges cube : **720 \$**

ARTICLE 5 : TAXES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

5.1 ÉGOUTS

5.1.1 Entretien du réseau d'égouts

Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service d'assainissement des eaux impliquant une compensation de **105,68 \$** par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.1.2 Agrandissement de la station de traitement des eaux usées (règlement d'emprunt n° 288)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 288 visant l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées à l'égard du secteur prévu à l'article 4.2.2 de ce règlement, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **95,64 \$**. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 288.

5.2 AQUEDUC

5.2.1 Entretien du réseau de production de l'eau potable

Il sera exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc municipal occupé ou vacant, une compensation pour l'opération, l'administration et le service de filtration des eaux impliquant une compensation de **156 \$** par unité, en fonction des catégories d'immeubles qui apparaissent au tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.2.2 Amélioration du réseau de production de l'eau potable (règlement d'emprunt n° 239)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246) visant l'amélioration du réseau de production de l'eau potable, le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **87,04 \$**. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 239 (tel que modifié par le règlement n° 246).

5.2.3 Remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132) (règlement d'emprunt n° 261)

Afin d'acquitter le remboursement en capital et intérêts du service de la dette du règlement n° 261 visant le remplacement des conduites d'aqueduc du boulevard Blais (route 132), le conseil confirme, par les présentes, que la valeur d'une unité est de **83,35 \$**. Ce taux par unité sera imposé en fonction du tableau des unités apparaissant au règlement n° 261.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 6 : TAXES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SECTEUR DE L'ANSE

6.1 Réseau d'aqueduc du secteur de l'Anse (année 2003)

Afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt du prêt des règlements n^{os} 231 et 234 (tel que modifié par le règlement n^o 240) visant l'acquisition d'immeubles, la construction des services municipaux d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur de l'Anse, un tarif de **391,33 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés.

6.2 Mise en place de l'aqueduc et des égouts du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est

Règlement n^o 298 modifiant les règlements n^o 277 (tel que modifié par le règlement n^o 285) et n^o 294.

6.2.1 Résidence unifamiliale ou un immeuble exclusivement résidentiel

Un tarif au taux fixe de **1 673,88 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n^o 298.

6.2.2 Terrain vacant constructible (par entrée de service) (0,75 unité par terrain (par entrée de service))

Un tarif au taux fixe de **1 255,41 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est, phases 1 et 2, pour le paiement de la dette du règlement n^o 298.

6.2.3 Aqueduc d'une résidence qui n'était pas desservie par le réseau existant

Un tarif au taux fixe de **260,60 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires touchés du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n^o 298.

6.2.4 Aqueduc d'un terrain vacant constructible qui n'était pas desservi par le réseau existant (0,75 unité par terrain)

Un tarif au taux fixe de **195,45 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires du secteur de l'Anse et d'une partie du boul. Blais Est pour le paiement de la dette du règlement n^o 298.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la Sécurité publique (police) de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1^{er} logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **180 \$**
- Logement supplémentaire (en sus du 1^{er} logement) : **110 \$**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 8 : VOIRIE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au Service de voirie de la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

- Logement (pour le 1^{er} logement), chalet, roulotte, commerce (pour chaque commerce), habitation en commun, maison de personnes retraitées autonomes (foyer) et terrain vacant : **274 \$**
- Logement supplémentaire (en sus du 1^{er} logement) : **214 \$**
- Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) situées au sud de l'autoroute 20 sont exemptées de ce tarif

ARTICLE 9 : BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour la compensation pour le service de vidange et de disposition des boues de fosses septiques, pour l'exercice financier 2019, est établi tel qu' mentionné ci-après et est imposé à tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le tarif s'établit comme suit :

- Pour une résidence permanente (une vidange aux 2 ans) : **90 \$/année**
- Pour une résidence saisonnière (une vidange aux 4 ans) : **45 \$/année**

ARTICLE 10 : PARC À ROULOTTES

Un tarif au taux fixe de **240 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires de maisons mobiles installées sur le terrain appartenant à la Municipalité, pour la location du terrain.

ARTICLE 11 : PISCINES ET SPAS

Un tarif au taux fixe de **40 \$** est imposé et prélevé aux propriétaires et/ou locataires d'un immeuble faisant partie du réseau d'aqueduc qui possèdent une piscine ou spa qu'elle qu'en soit la grandeur.

ARTICLE 12 : TARIFS APPLICABLES AUX EAE

Les tarifs exigés dans ce règlement sont tous applicables aux EAE (exploitation agricole enregistrée) tel qu'indiqué à chacun des articles sauf les tarifs exigés aux articles 4 (matières résiduelles et recyclables), 7 (sécurité publique), 8 (voirie) et 9 (boues de fosses septiques) sont applicables comme suit :

EAE incluant une résidence		
Tarif	EAE	Résidence
Matières résiduelles et recyclables	90,00 \$	90,00 \$
Police	90,00 \$	90,00 \$
Voirie	137,00 \$	137,00 \$
Boue de fosses septiques		90 \$

EAE sans résidence	
Tarif	EAE
Matières résiduelles et recyclables	180,00 \$
Police	180,00 \$
Voirie	274,00 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} : 30^e jour qui suit l'expédition du compte : 25%

2^e : 1^{er} juin : 25%

3^e : 1^{er} août : 25%

4^e : 1^{er} octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 10 % l'an à compter de la date d'exigibilité de cette somme, en plus d'une pénalité de 5 %, conformément à l'article 250.1 L.F.M.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 4^e jour du mois de février 2019

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

ANNEXE AU RÈGLEMENT N°319

TABLEAU DES UNITÉS PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Catégorie d'immeuble		Nombre d'unité
a)	Résidence unifamiliale	1 unité
b)	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
c)	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité, plus 0,25 unité par chambre offerte en location
d)	Institution financière	2 unités
e)	Pharmacie	2 unités
f)	Salon de coiffure non-intégré	2 unités
g)	Commerce d'alimentation	2 unités
h)	Boulangerie	2 unités
j)	Casse-croûte	2 unités
k)	Restaurant saisonnier	2 unités
l)	Restaurant à l'année	2 unités
m)	Quincaillerie	2 unités
n)	Garage	2 unités
o)	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
p)	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	2 unités par commerce, industrie ou institution
q)	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité